

France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, des Etats-Unis et de Russie, il est entendu que les protocoles seront rédigés à la fois en anglais et en français, les deux textes étant, d'ailleurs, identiques et faisant foi au même titre; que les Délégués signeront l'un ou l'autre suivant leur préférence; que, dans les discussions, il sera loisible d'employer tel langage que ce soit: que toute proposition nouvelle d'un caractère important devra être rédigée par écrit et ne pourra être discutée qu'à la séance suivante, et après avoir été soumise aux Délégués en double texte français et anglais, la préparation de ces textes étant laissée au soin des Secrétaires.

Le Président propose alors de fixer le jour de la prochaine séance.

Après une courte discussion sur le délai nécessaire pour permettre aux Délégués d'étudier les documents communiqués par le Gouvernement japonais, la Conférence décide de s'ajourner au samedi 22 mai, à deux heures de l'après-midi.

La séance est levée à trois heures et demie.

Signé:

SIENKIEWICZ.  
R. DE MARTINO.  
G. NEYT.  
HOLLEBEN.  
ZAPPE.  
J. DELAVAT.  
SPEYER.  
A. WOLFF.

Certifié conforme à l'original:

SAITO SHIUCHIRO.  
BARON DE SIEBOLD.  
D. W. STEVENS.  
JOHN H. GUBBINS.  
P. DE LUCY-FOSSARIEU.

many, Italy, the United States and Russia took part, it was agreed that the Protocols should be drawn up simultaneously in English and French, the two texts to be regarded as identical and equally valid; that the Delegates should sign whichever of the two they might prefer; that any language might be used in the discussions; and that any new proposition of an important nature should be drawn up in writing and could only be discussed at the meeting following that at which it was brought forward, and after having been submitted to the Delegates in both English and French texts,—the preparation of these texts to be entrusted to the Secretariat.

The President then proposed that the date of the next sitting of the Conference should be fixed.

After a short discussion on the question of the period of adjournment necessary to enable the Delegates to study the documents presented by the Japanese Government, the Conference decided to adjourn until Saturday the 22nd May at 2 o'clock in the afternoon.

The sitting terminated at half past 3 o'clock.

Signé:

INOUE KAORU.  
AOKI.  
ZALUSKI.  
F. R. PLUNKETT.  
RICHARD B. HUBBARD.  
J. J. VAN DER POT.  
J. LOUREIRO.

Certified to be a correct copy:

## PROTOCOLE N<sup>o</sup> 2.

SEANCE DU 22 MAI 1886.

La Conférence s'est réunie à deux heures de l'après-midi sous la présidence du Comte Inouyé.

Etaient présents:

Pour le Japon:

Le Comte Inouyé et M. Aoki;

Pour la France:

M. Sienkiewicz;

Pour l'Autriche-Hongrie:

Le Comte Charles Zaluski;

Pour la Grande-Bretagne:

Sir Francis R. Plunkett;

Pour l'Italie:

M. de Martino;

Pour la Belgique:

M. Neyt;

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

M. Hubbard;

Pour l'Allemagne:

M. von Holleben et M. Zappe;

Pour les Pays-Bas, pour la Suède et la Norvège, et pour le Danemark:

M. van der Pot;

Pour l'Espagne:

M. Delavat;

Pour le Portugal:

M. Loureiro;

Pour la Russie:

M. de Speyer;

Pour la Confédération suisse:

M. von Holleben et M. Wolff.

Le Président soumet aux Délégués le protocole de la première séance et propose que, suivant la procédure adoptée par de récentes Conférences européennes, le protocole soit tenu pour lu et signé séance tenante par les Délégués.

Sir Francis Plunkett demande à appeler l'attention sur un passage du discours prononcé par le Président à la séance précédente, où il est dit que la Conférence va avoir pour objet de conclure "une convention." Il est d'avis que le terme "des conventions" exprimerait avec plus d'exactitude l'objet pour lequel la Conférence a été réunie. Ce changement de rédaction lui

## PROTOCOL N<sup>o</sup> 2.

MEETING OF MAY 22, 1886.

The Conference met at 2 o'clock in the afternoon, under the presidency of Count Inouye.

There were present:—

For Japan:

Count Inouye and Mr. Aoki;

For France:

Mr. Sienkiewicz;

For Austria-Hungary:

Count Charles Zaluski;

For Great Britain:

Sir Francis R. Plunkett;

For Italy:

Mr. de Martino;

For Belgium:

Mr. Neyt;

For the United States of America:

Mr. Hubbard;

For Germany:

Mr. von Holleben and Mr. Zappe;

For the Netherlands, for Sweden and Norway, and for Denmark:

Mr. van der Pot;

For Spain:

Mr. Delavat;

For Portugal:

Mr. Loureiro;

For Russia:

Mr. de Speyer;

For the Swiss Confederation:

Mr. von Holleben and Mr. Wolff.

The President submitted to the Delegates the Protocol of the first meeting of the Conference, and suggested that, in conformity with the procedure observed by recent European Conferences, it should be taken as read, and might thereupon be signed by the Delegates.

Sir Francis Plunkett desired to call attention to that portion of the President's speech at the last meeting, in which it was stated that the object of the Conference was to conclude "a Convention;" and suggested that the word "Conventions" would better express the object for which the Conference was assembled. This change of the wording seemed to him to be

paraît être rendu nécessaire par le fait que si, comme il espère que cela pourra avoir lieu, les travaux de la Conférence aboutissent à une entente, le nombre des conventions à conclure s'élèvera à quinze.

Le Président partage l'opinion exprimée par le Délégué d'Angleterre.

M. Sienkiewicz fait observer que la Conférence, si elle aboutit, aura évidemment pour résultat la conclusion de plusieurs conventions; mais comme il n'y a qu'un seul projet de convention, il est d'avis qu'il serait préférable de conserver telle quelle la rédaction de ce passage du discours du Président.

Le Président renouvelle son adhésion à la manière de voir du Délégué d'Angleterre, et il ajoute que, puisqu'il s'agit de réviser plusieurs conventions qui, bien qu'identiques dans le fond, sont distinctes dans la forme, cette révision devra nécessairement avoir pour résultat la conclusion d'un certain nombre de conventions distinctes.

M. Sienkiewicz remarque qu'il importe d'établir une distinction entre la forme et le fond. Quant à la forme, il y aura évidemment autant de Conventions que de Puissances contractantes; mais quant au fond, il n'y aura en réalité qu'une seule et même convention.

Sir Francis Plunkett fait observer que, dans une certaine mesure, il y aura également des différences dans le fond. L'Angleterre, par exemple, devra insérer dans sa convention une clause relative aux colonies, ce qui ne sera pas nécessaire pour les autres Puissances. D'autres différences pourront aussi s'imposer dans diverses conventions.

M. Hubbard partage l'opinion formulée par Sir Francis Plunkett, mais, comme tout le monde est d'accord, à ce qu'il lui semble, pour reconnaître que l'objet de la Conférence est d'arriver, s'il est possible, à s'entendre sur la détermination d'une base définie pour la révision des traités existants, il propose, pour éviter tout malentendu, d'insérer les mots: "... de s'entendre sur la "détermination d'une base pour la conclusion "de conventions séparées."

M. Sienkiewicz dit que, s'il a bien compris la pensée de M. Hubbard, l'idée du Délégué des Etats-Unis est que l'objet de la Conférence serait la détermination d'une base *unique*. Dans

required by the fact that if, as he trusted might be the case, their labors terminated in an agreement, the number of Conventions to be concluded, in consequence, would be fifteen.

The President concurred in the opinion expressed by Sir Francis Plunkett.

Mr. Sienkiewicz observed that the successful termination of the labors of the Conference would certainly result in the conclusion of several Conventions, but, as there was only one *projet de Convention*, he would suggest that it was better to maintain the present wording of that portion of the President's address which was referred to.

The President again expressed his concurrence in the view taken by the British Delegate, and added that as there were, in point of fact, several Conventions to be revised, which although identical in spirit were separate in form, such revision must necessarily result in the conclusion of a number of separate Conventions.

Mr. Sienkiewicz observed that the distinction should be clearly made between form and substance. As far as the form went, there must evidently be as many Conventions as there were Treaty Powers, but so far as the substance was concerned there would be, as a matter of fact, only one Convention.

Sir Francis Plunkett observed that to a certain extent there would be differences of substance. England must, for instance, have an Article in her convention regarding colonies which would not be required by other Powers; other differences also might be requisite in various Conventions.

Mr. Hubbard coincided in the opinion expressed by Sir Francis Plunkett, but added that as it was generally understood that the object of the Conference was to agree, if possible, to a distinct basis for the revision of existing treaties, he would suggest, to avoid misunderstanding, the insertion of the words "agreement to a basis for the conclusion of separate Conventions".

Mr. Sienkiewicz observed that if he understood the views of the Delegate of the United States, his opinion was that the object of the Conference was to determine a *unique* basis.

son opinion, la justesse de ce point de vue est suffisamment prouvée par ce fait que, bien que les traités actuels ne soient pas identiques dans la forme, ils le sont tellement dans le fond que, lors de la Conférence de 1882, l'un d'eux (le Traité Austro-Hongrois) a pu être pris comme base pour la révision de tous les autres.

Sir Francis Plunkett observe que, dans son opinion, les Délégués sont réunis en Conférence non pas pour signer une convention générale, mais simplement pour essayer d'arriver à un accord qui servira de base à la conclusion de conventions séparées, qui devront être, autant que les circonstances le permettront, identiques quant à l'esprit.

Après une discussion à laquelle prennent part les Délégués de France, d'Italie, de Belgique et des Etats-Unis, M. Neyt et M. Hubbard respectivement soumettent par écrit les amendements suivants :

M. Neyt propose de substituer aux mots: "... de conclure une convention. ...", les mots "... de conclure avec chacune des Puissances intéressées une convention etc."

M. Hubbard propose de remplacer les mots contestés par ceux-ci: "... de réviser les traités "actuellement en vigueur et d'arriver à un "accord qui réglera, pour de nombreuses années, "les relations du Japon et des Puissances occidentales à l'aide de conventions séparées "conclues en conformité avec l'accord intervenu."

M. Sienkiewicz hésite à accepter l'amendement de M. Neyt, car cet amendement lui paraît supposer l'existence de conventions distinctes et différentes. L'amendement de M. Hubbard lui semble préférable.

Sir Francis Plunkett préfère la rédaction proposée par M. Neyt, mais il n'a pas d'objection à faire à celle adoptée par M. Hubbard

Le Président déclare accepter l'amendement de M. Hubbard, et propose de mettre la question aux voix.

M. Sienkiewicz fait observer que c'est là une question de principe qui ne saurait être tranchée par un vote.

M. de Martino attire l'attention sur le fait que c'est, en somme, le discours même du Président sur lequel on discute, et il doute du droit que peut avoir la Conférence de modifier des paroles prononcées par le Comte Inouyé, la Conférence ne pouvant que demander des

In his (Mr. Sienkiewicz's) opinion, the correctness of this view was apparent from the fact that (although the present treaties were not identical in substance, the Conference of 1882 took one of them (the Austro-Hungarian Treaty) as the basis for the revision of all.

Sir Francis Plunkett remarked that in his opinion the Delegates were assembled in Conference not for the purpose of signing one general Convention, but simply to endeavor to come to an agreement which should serve as a basis for the conclusion of separate Conventions which should, as far as circumstances would permit, be identical in spirit.

After some further discussion upon this point, in which the French, Italian, Belgian, and American Delegates participated, the following formal amendments were presented in writing by the Belgian and the American Delegates, respectively:

Mr. Neyt proposed to substitute for the words "the conclusion of a Convention" etc. the words "the conclusion with each of the Powers concerned of a Convention" etc.

Mr. Hubbard proposed to insert, in lieu of the expression under discussion, the words "revision of existing treaties and the conclusion "of an agreement which shall for many years "regulate the intercourse between Japan and "the Western Powers by separate Conventions "concluded in pursuance of said agreement."

Mr. Sienkiewicz was not inclined to accept Mr. Neyt's amendment, as it seemed to him to presuppose the existence of different Conventions. In his opinion the amendment of Mr. Hubbard was more acceptable.

Sir Francis Plunkett preferred the wording suggested by Mr. Neyt, but had no objection to that proposed by Mr. Hubbard.

The President expressed his willingness to accept Mr. Hubbard's amendment, and proposed to put the question to the vote.

Mr. Sienkiewicz observed that the question was one which involved a principle, and that it could not therefore be put to the vote.

Mr. de Martino drew attention to the fact that they were, in point of fact, discussing the President's address, and he expressed a doubt whether the Conference had the power to alter the language of Count Inouyé, the Conference being only able to ask for explanations from

éclaircissements au Président et prendre acte de l'interprétation qu'il donne à ses paroles.

M. Sienkiewicz, reprenant l'observation du Délégué d'Italie, réclame le maintien pur et simple du texte.

M. de Martino exprime sa satisfaction de ce que la discussion qui vient d'avoir lieu a eu pour résultat de montrer que le Président attachait aux paroles qu'il avait prononcées le même sens que les Délégués eux-mêmes, et de ce que les doutes qui auraient pu subsister sur ce point se trouvent ainsi complètement éclaircis.

Le Président se félicite de ce résultat, et exprime le désir que, tout en maintenant telle quelle la rédaction du texte primitif, les amendements des Délégués de la Belgique et des Etats-Unis figurent au prochain protocole.

M. de Martino demande à appeler l'attention de la Conférence sur les points suivants :

Non seulement il n'a pas été consulté par le Secrétariat, ainsi que l'ont été ses collègues, au sujet de l'omission au protocole d'une proposition qui a été faite à la séance précédente; mais il doit aussi exprimer son ferme espoir qu'un procédé incorrect concernant la forme dans laquelle les textes du protocole lui ont été communiqués ne se renouvellera plus.

S'il mentionne ce dernier point, qui lui est personnel, c'est uniquement en vue d'éviter le retour d'un fait analogue. Mais, en ce qui concerne le premier point, il considère que, pour le principe, il est indispensable que la Conférence établisse une règle invariable qui rende impossible dans l'avenir la suppression ou l'élimination dans les protocoles d'une proposition officiellement formulée à la Conférence. Il a l'honneur, en conséquence, de déposer la proposition suivante : "Toute proposition qui aura été formulée devra figurer au protocole. On ne pourra ni la supprimer ni l'éliminer. Le Délégué qui aura été l'auteur d'une proposition devra se borner, le cas échéant, à la retirer."

Le Délégué d'Italie demande encore à attirer l'attention sur cette phrase du protocole : "..... la préparation de ces textes étant laissée au soin des secrétaires."—Il pense que la Conférence reconnaîtra avec lui que les membres du Secrétariat n'ont nullement qualité pour déterminer la forme à donner à une proposition formulée par un Délégué. Pour lui, il ne saurait se soumettre à aucune correction de leur

the President, and to take note of the interpretation which he gave to his words.

Mr. Sienkiewicz supported the observation of Mr. de Martino, and insisted upon the maintenance of the original wording.

Mr. de Martino expressed his satisfaction that the discussion which had taken place had resulted in showing that the President attached the same general meaning to the words in his address as were ascribed to them by the members; and that, in consequence, any doubts which might possibly have been entertained upon that head had been effectually dispelled.

The President was gratified at this result, and considered that, while the original wording should be retained, it was advisable that the amendments of the Belgian and the American Delegates should appear in the next Protocol.

Mr. de Martino desired to draw the attention of the Conference to the following matters :

Not only had he not been consulted, as his Colleagues had been, by the Secretariat with regard to the omission of a proposition which had been made at the previous meeting, but he begged also to express the hope that an incorrect proceeding in regard to the manner in which the texts of the Protocol had been communicated to him would not occur again. He drew attention to the latter point simply to prevent its possible recurrence; with reference to the former, he considered that, as a question of principle, it was very necessary that the Conference should lay down a strict rule for the future, by which it would be rendered impossible for any proposal formally made at the Conference to be suppressed or eliminated. He therefore begged to submit the following proposal :—

"Every proposal which has been formulated ought to appear in the Protocol, and can neither be suppressed nor eliminated. The Delegate who has formulated it must limit himself, in the event of such a contingency arising, to withdrawing the proposal."

He also wished to draw attention to the following passage in the Protocol; "the preparation of these texts to be entrusted to the Secretariat." He thought that the Conference would agree with him that it was no part of the duty of the members of the Secretariat to determine the wording of any proposal formulated by a Delegate.

He, for his part, could hardly consent to any

part, et il propose en conséquence que le passage visé soit supprimé.

M. Hubbard dit que, la première observation du Délégué d'Italie ayant trait, autant qu'il l'a compris, à un incident qui s'est produit à la dernière séance et qui a été omis au protocole, il se croit en droit de présenter à ce sujet quelques explications. En proposant, comme il l'a fait, que la Conférence étendit aux membres du Cabinet japonais le privilège d'assister aux séances *ad informandum*, il avait simplement obéi au désir de répondre aux procédés courtois dont il a été invariablement l'objet de la part des hauts fonctionnaires du Gouvernement japonais, et de suivre le précédent créé par la Conférence de 1882. En constatant que cette proposition ne rencontrait pas une approbation unanime, il l'avait retirée et, par la suite, il avait consenti, simplement en ce qui le concernait personnellement, à ce que l'incident fût omis au protocole, dans la pensée qu'en agissant ainsi il se conformait au vœu d'une partie de ses collègues et que, du moment où une proposition de cette nature, faite uniquement dans un but de courtoisie et en conformité avec le précédent de 1882, n'était pas accueillie unanimement, il valait mieux la retirer.

Le Président déclare qu'il a consenti également à l'omission de l'incident, parce qu'il croyait répondre ainsi à un désir commun. Il appartient, en tous cas, à la Conférence de décider si cet incident doit ou non figurer au protocole.

M. de Martino fait remarquer qu'il n'a prononcé aucun nom dans ses observations, et que, s'il a soulevé la question, c'est uniquement pour prévenir la création d'un précédent.

M. Neyt, en présence du fait que les Délégués avaient presque unanimement consenti à l'omission de l'incident en question, exprime l'espoir que le Délégué d'Italie ne persistera pas à vouloir rouvrir la question.

M. de Martino répond qu'il n'a aucun désir de rouvrir la question, mais qu'il a voulu seulement s'opposer à la création d'un précédent. Il aurait volontiers consenti pour cette fois, comme ses collègues, à l'omission de la proposition, mais on avait négligé de le consulter.

Le Président offre de prendre l'avis de la Conférence sur le point de savoir si l'incident

correction on their part, and he therefore proposed that the passage in question be struck out.

Mr. Hubbard observed that as he understood that the first point referred to by the Italian Delegate had relation to an incident of the last meeting of the Conference, which had been omitted from the Protocol, he thought it right to explain that in proposing, as he had done on the occasion in question, that the Conference should extend to members of the Japanese Cabinet the privilege of attending its meetings *ad informandum*, he had merely been animated by a desire to imitate the courtesy which he had invariably received from the high officials of the Japanese Government, and to follow the precedent established by the Conference of 1882. On perceiving that this proposition was not universally acceptable, he had withdrawn it, and had afterwards agreed, so far only as his individual consent was concerned, to the omission of the incident from the Protocol, in the belief that in so doing he was deferring to the wish of some of his Colleagues, and also in the belief that such a proposition, intended to be purely courteous and following the precedent of 1882, unless adopted unanimously, had better be withdrawn entirely.

The President stated that he had himself consented to the omission of the incident alluded to from the Protocol, because he thought that that was the general desire. It was for the Conference to decide, however, whether the matter should appear in the Protocol or not.

Mr. de Martino observed that he had abstained from mentioning names in his remarks, and had only brought the matter before the Conference in order to prevent the creation of a precedent.

Mr. Neyt, in view of the fact that the Delegates had almost unanimously agreed to the omission of the incident alluded to, entertained the hope that the Italian Delegate would not insist upon reopening the question.

Mr. de Martino replied that he had no wish to reopen the question, but merely desired to avoid creating a precedent. He would willingly have joined his Colleagues in agreeing, for this time, to the omission of the proposition, but he had never been consulted.

The President offered to take the opinion of the Conference as to whether the matter referred

en question doit figurer au protocole.

Il n'est pas donné suite à cette proposition, mais le sentiment général de la Conférence est que la proposition de M. de Martino soit adoptée en vue de l'avenir.

Relativement à la protestation formulée par le Délégué d'Italie contre la phrase : "..... la préparation de ces textes étant laissée au soin des secrétaires" les Délégués de la Belgique, de la France, et des Etats-Unis expriment l'opinion que cette phrase signifie simplement que les propositions des Délégués doivent être traduites et rapportées par les secrétaires, mais non pas qu'elles seront rédigées par eux.

La proposition de M. de Martino est néanmoins adoptée, et il est décidé que la phrase en question sera tenue pour supprimée.

Il est alors procédé à la signature du protocole N<sup>o</sup>. 1.

Le Délégué de France rappelle que le Délégué d'Italie s'est plaint d'un manque d'égards à son endroit, et il demande qu'en présence de ce reproche, il soit fourni aux membres du Bureau du Protocole une occasion de s'expliquer.

Le Président, après s'être fait donner par le Secrétariat les éclaircissements nécessaires au sujet de la question personnelle soulevée par M. de Martino, demande à déclarer qu'il ne lui paraît pas qu'il y ait eu de la part du Bureau du Protocole aucune intention de manquer envers M. de Martino aux égards qui lui sont dus, et que le fait dont se plaint le Délégué d'Italie a eu simplement pour cause la nécessité où se trouve le Secrétariat de terminer dans un délai limité la rédaction des protocoles.

M. de Martino accepte ces explications, qui constatent que l'inconvénient dont il est question ne se renouvelera pas dans l'avenir.

M. van der Pot fait connaître que les pouvoirs en vertu desquels il siège à la présente Conférence sont les mêmes que ceux qui lui avaient été fournis pour la Conférence de 1882. Les mesures nécessaires ne manqueront pas d'être prises par les Gouvernements qu'il représente pour lui faire parvenir des pouvoirs nouveaux et complets.

Le Président confirme les déclarations de M. van der Pot; il ajoute qu'il a fait télégraphier aux représentants du Japon auprès des Gouvernements des Pays-Bas, de la Suède et de la

to 'should appear in the Protocol.

No action was taken upon this suggestion, but it was the general opinion of the Conference that Mr. de Martino's proposal should be adopted in regard to its future proceedings.

As to the objection raised by Mr. de Martino to the phrase "the preparation of the text to be entrusted to the Secretariat" etc., the Belgian, French, and American Delegates expressed the opinion that the passage was merely intended to mean that the proposals of the Delegates were to be translated and recorded, but not framed by the Secretariat

Mr. de Martino's proposition was adopted, and it was decided that the passage in question should be considered as eliminated.

Protocol No. 1 was then signed.

Mr. Sienkiewicz drew attention to the fact that the Italian Delegate had complained of a want of consideration shown to him by the Secretariat, and he requested that in view of this complaint having been made the members of the Secretariat should be allowed an opportunity of explaining the matter.

The President having referred to the Secretariat for information regarding the personal question raised by Mr. de Martino, desired to explain that he could not find that there had been any intention on the part of that Bureau to be wanting in due consideration to Mr. de Martino, and that the incident complained of arose simply from the necessity imposed upon the Secretariat of completing the text of the Protocol within a limited time.

Mr. de Martino accepted this explanation, which provided against the recurrence in the future of the inconvenience in question.

Mr. van der Pot explained that he was acting as a Delegate to the present Conference under the same Powers which he held as a Delegate to the Conference of 1882. The necessary formal steps would no doubt be taken by the Governments he represented to furnish him with new and complete Full Powers.

The President confirmed Mr. van der Pot's statement, and added that he had caused telegraphic instructions to be sent to the Japanese Representatives at the Courts of the Nether-

Norvège et du Danemark, pour les inviter à obtenir la confirmation des pouvoirs possédés par M. van der Pot, et il est certain que cette confirmation ne saurait se faire attendre.

M. Hubbard expose que, depuis la dernière séance, il a reçu de son Gouvernement, par le télégraphe, des pouvoirs complets l'autorisant à signer la convention qui sera acceptée par la Conférence, sous la seule réserve de l'approbation du Sénat des Etats-Unis. Ces pouvoirs, nécessaires pour lui permettre de conclure une convention, lui seront transmis en temps utile par la poste.

M. Sienkiewicz demande la permission de poser une question au Président. Il a reçu la veille, dans la soirée, et il ne doute pas que ses collègues n'aient reçu comme lui, un document ayant pour titre : "Rapport du Comité spécial." Il désire savoir quel est ce comité, quand il s'est formé, en vertu de quelle délégation il a siégé, quels sont enfin les membres qui le composent. S'agirait-il de la Commission de 1882? Mais cette Commission a été suspendue. Un des membres qui la composaient a quitté le Japon il y a trois ans; un autre est également absent depuis plusieurs mois. En outre, de la Conférence qui a institué cette Commission, il ne reste dans la Conférence actuelle que deux ou trois membres. Il n'en est pas moins positif, cependant, qu'il y a une commission qui fonctionne, et que c'est la veille au soir seulement que son existence a été révélée au Délégué de France. Il demande en conséquence des explications sur ce point au Président.

Le Président répond que le document auquel il est fait allusion constitue une partie des résultats des travaux de la Commission nommée par la Conférence de 1882 pour étudier les questions de tarif.

M. van der Pot explique qu'une Commission avait été nommée par la Conférence de 1882 pour étudier les questions relatives au tarif. Le protocole N<sup>o</sup> 10 de la Conférence préliminaire contient toutes les indications sur la façon dont la Commission a été constituée et sur le rôle qui lui était assigné. Les membres qui la composaient étaient Sir Harry Parkes, M. Shioda, M. Zappe et lui-même.

Des textes des protocoles de la Conférence préliminaire de 1882 sont apportés et consultés par plusieurs membres.

M. Neyt exprime le désir de savoir à quel titre le rapport de la Commission spéciale a été

lands, Sweden and Norway, and Denmark to obtain the requisite confirmation of the Powers held by Mr. van der Pot, and he felt confident that this confirmation would follow immediately.

Mr. Hubbard stated that, since the last meeting of the Conference, he had received by cable from his Government full authority to sign the Convention agreed upon by the Conference, subject only to the ratification of the Senate of the United States. The necessary powers to conclude a Convention would be transmitted to him in due course by mail.

Mr. Sienkiewicz requested permission to ask a question of the President. He had received the previous evening and, as he supposed his Colleagues had also, a document entitled "Report of the Special Committee." He desired to know what was the nature of the Committee, when it had been formed, by virtue of what powers it had sat, and who were its members. If it was the Committee of 1882, the functions of that Committee had terminated. One of the members who composed it had left Japan three years ago and another had also been absent for some months. Moreover, there remained in the present Conference only two or three members of the Conference which had appointed this Special Committee. It would seem to be the case, however, that there was a Committee, of whose existence he had only been informed the previous evening. He therefore requested the President to give him explanations on these points.

The President replied that the document referred to by Mr. Sienkiewicz was a portion of the result of the labors of the Committee appointed by the Conference of 1882 to consider questions relating to the tariff.

Mr. van der Pot stated that a Committee had been appointed by the Conference of 1882 to consider matters affecting the tariff. Protocol No. 10 of the Preliminary Conference showed the manner in which the Committee was selected and the object for which it was appointed. Its members were Sir Harry Parkes, Mr. Shioda, Mr. Zappe and himself.

The Protocols of the Preliminary Conference of 1882 were brought in and consulted by several Delegates.

The Belgian Delegate expressed the wish to know in what character the report of the

communiqué aux Délégués; si c'est simplement à titre d'information, ou à titre de communication officielle pouvant servir de base à des discussions.

Le Président, en réponse, fait observer que le document en question, ainsi qu'il l'avait déjà dit, et d'après sa manière d'envisager la chose, étant une portion de l'œuvre résultant des travaux de la Conférence préliminaire, il l'avait fait distribuer aux Délégués dans l'espoir qu'ils y trouveraient des renseignements utiles.

M. Sienkiewicz s'étonne que, si ce rapport a été présenté à la Conférence de 1882, il ne figure pas au nombre des annexes jointes aux protocoles de cette Conférence. Citant le texte de la circulaire qui accompagnait l'envoi de ce rapport, et où il est dit que "ce document était primitivement rédigé en anglais et que le désir du Ministre des Affaires Étrangères de le remettre le plus tôt possible entre les mains de Son Excellence le Ministre de France a pu seul l'empêcher d'en faire préparer un texte français", il observe que les termes de cette phrase étaient de nature à lui faire supposer qu'il s'agissait d'un document récent. En quatre ans, en effet, il est étrange qu'on n'ait pas eu le temps de le traduire. Le Ministre de France ajoute que, d'ailleurs, dans un rapport de la Chambre de Commerce de Yokohama qui vient d'être mis sous ses yeux à l'instant même, il voit ce même document reproduit sous la signature de plusieurs négociants de cette ville. Cela seul suffit à ôter à cette pièce tout caractère officiel.

Le Président répond que M. Zappe, en qualité de membre de la Commission nommée par la Conférence de 1882, pourra, sans doute, fournir des explications satisfaisantes et sur l'origine et sur l'objet de ce rapport.

M. Zappe croit être à même d'expliquer aux membres de la Conférence la nature du rapport qui leur a été communiqué la veille.— Au cours de la Conférence préliminaire de 1882, lorsqu'une Commission, dont faisait partie Sir Harry Parkes, M. van der Pot, M. Shioda et M. Zappe, fut nommée dans le but de déterminer la valeur des marchandises d'importation à soumettre à des droits spécifiques, cette commission fut autorisée à consulter divers négociants de Yokohama et à prendre leur avis

Special Committee had been communicated to the Delegates, whether merely for their information, or as an official communication upon which discussion might be based.

The President observed, in reply, that as the document in question was, as he had before observed, and as he understood the matter, a portion of the result of the labors of the Preliminary Conference, he had caused it to be submitted, in the hope that it might be found to contain useful information.

Mr. Sienkiewicz expressed his surprise that this report, if it had been presented to the Conference of 1882, did not appear as one of the annexes to the Protocols of that Conference.

Referring to the wording of the circular note which accompanied the document, in which it was stated that "the paper had been drawn up originally in English, and that the wish of the Minister for Foreign Affairs to place it in his (Mr. Sienkiewicz's) hands as soon as possible, were the only reasons which prevented him from having a French text prepared," Mr. Sienkiewicz observed that the wording of this phrase was such as to lead him to suppose that he had to deal with a document quite recently prepared. It was strange that in four years there had not been time to translate it. He added that he had just discovered that this same document signed by several Yokohama merchants was reproduced in a report of the Chamber of Commerce of Yokohama which had that instant been placed in his hands, a circumstance which, in his opinion, took away from the document all official character.

The President observed that Mr. Zappe, as a member of the Committee appointed by the Conference of 1882, would, no doubt, be able to furnish adequate information both as to the origin and the object of the report.

Mr. Zappe observed that he thought he could explain the nature of the report communicated to the members of the Conference on the previous day. When, during the Preliminary Conference of 1882, a Committee was nominated, consisting of the late Sir Harry Parkes, Mr. van der Pot, Mr. Shioda and himself, to determine the values of such imported goods that were to pay specific duties, the Committee in question was empowered to consult some merchants with the view of obtaining their

sur des questions techniques. Ce sont les vues exprimées par les négociants ainsi consultés qui figurent dans le rapport dont il s'agit.

Avant que la Commission eût terminé son œuvre, la Conférence se sépara, et le rapport, par conséquent, ne put lui être présenté. Mais il fut communiqué néanmoins au Ministère des Affaires Étrangères, afin d'offrir à ce département l'occasion de compléter le projet de tarif. On s'attendait, à cette époque, à ce que la Conférence se réunît de nouveau à bref délai pour terminer ses travaux. L'événement n'a pas répondu à cette attente; quatre années se sont écoulées depuis que les valeurs énoncées dans le rapport ont été déterminées, et des changements subséquents rendent nécessaire une révision de ces valeurs.

M. Sienkiewicz dit que, s'il a bien compris les explications du second Délégué d'Allemagne, ce document constituerait simplement un des éléments d'information qu'avait réunis la Commission pour s'éclairer, et que, par conséquent, il aurait dû rester ignoré de la Conférence qui n'avait à connaître que les conclusions de la Commission. Il propose donc que le document en question soit considéré comme nul et non avenu.

Sir Francis Plunkett juge que ce document n'offre qu'un intérêt historique. Il ne saurait être pris comme guide dans les discussions actuelles, car les valeurs ont baissé dans de grandes proportions depuis la préparation de ce rapport en 1882.

M. de Martino déclare que les conclusions du second Délégué d'Allemagne lui font partager l'opinion du Délégué de France.

Le Président ne voit pas la nécessité pour la Conférence de se prononcer formellement sur ce point. Les Délégués sont libres de considérer le rapport simplement à titre d'information et comme n'ayant aucun caractère officiel.

M. Hubbard, se référant au protocole N<sup>o</sup> 10 de la Conférence de 1882, page 339, lit le passage suivant :

"Tous les délégués, à l'exception du Ministre des États-Unis, adhèrent au contre-projet, et tous, excepté M. Bingham, se déclarent prêts à en recommander l'adoption à leurs Gouvernements respectifs."

opinion upon technical points. The report under discussion contained the views of those merchants whose advice had been sought in the matter.

Before completing their task, the Conference was closed and the report was, therefore, not laid before it. It was however communicated to the Foreign Office, so as to afford that Department an opportunity of completing the tariff-draft. A speedy reopening of the Conference and conclusion of its labours was expected at the time. This had not, however, been the case; four years had elapsed since the values in the report in question were determined, and subsequent changes necessitated a revision of those values.

Mr. Sienkiewicz was of opinion, in the light of the explanation of the Second Delegate for Germany, that the document under consideration constituted merely one of the elements of information gathered by the Committee of 1882 for its own guidance. It occurred to him that on this account the Conference might properly have been left in ignorance of the report, and only made acquainted with the conclusions of the Committee. He therefore proposed that the document in question should be considered as null and void.

Sir Francis Plunkett considered that the document was only of historical interest. It could not serve as a guide for present discussion, as values had fallen greatly since the report was prepared.

Mr. de Martino stated that the conclusions formed by the Second Delegate of Germany caused him to concur in the opinion of the French Delegate.

The President did not perceive the necessity of any formal action upon this point. The Delegates were at liberty to consider the report in the light of information without any official character.

Mr. Hubbard referring to Protocol No. 10 of the Conference of 1882, Page 99, read the following extract :

"The counter-project was then accepted by all the Delegates (excepting the Minister of the United States) and they all agreed (with that exception) to recommend it to their respective Governments."

Le Délégué des Etats-Unis cite également ce passage du protocole N<sup>o</sup> 16 du 27 Juillet 1882 :

“ Le Gouvernement japonais a proposé un tarif dont le revenu approximatif a été estimé à 4,000,000 de piastres par an. Les Délégués étrangers, à l'exception du représentant des Etats-Unis, en ont ensuite proposé un autre, basé sur un droit *ad valorem* moyen de 10 à 11 pour cent sur les articles d'importation, et dont le revenu a été évalué à une somme d'environ 3,300,000 piastres, ou, en ajoutant à la valeur taxable des marchandises importées les frais accessoires qui les grèvent, à la somme de 3,570,000 piastres par an. Ce tarif a été agréé par le Gouvernement japonais et recommandé à l'acceptation des Puissances signataires. Le Délégué des Etats-Unis a été seul opposant.

“ Une Commission a été nommée par la Conférence à l'effet de rechercher d'abord les valeurs des marchandises d'importation et les frais accessoires à ajouter dans l'évaluation des droits, et ensuite de proposer quelles sont les marchandises qui devraient être imposables de droits spécifiques.”

M. Hubbard ajoute que, dans le courant de l'année dernière, pendant une conférence officieuse tenue à la Légation d'Allemagne, le Comte Döenhoff, alors Ministre d'Allemagne, l'avait invité à se joindre à l'accord intervenu au sujet du tarif entre les autres Puissances représentées à la Conférence préliminaire de 1882, et on lui avait donné à entendre à cette occasion que les Etats-Unis étaient la seule Puissance qui n'eût pas approuvé le tarif. Dans la pensée de M. Hubbard, la seule question à poser est celle-ci : Le projet actuellement présenté est-il celui qui a été approuvé en 1882 ? Si oui, ce point d'interrogation suffit à déterminer qui se considère comme lié par l'arrangement intervenu en 1882.

Le Président déclare qu'il ne veut pas engager pour le moment de discussion sur le tarif. Il demande que la Conférence veuille bien se prononcer sur l'adoption de l'ordre de discussion proposé par lui à la dernière séance.

Le Comte Zaluski, après avoir demandé la parole sur cette question, prononce le discours suivant :

“ Mettant de côté les considérations personnelles qui pourraient me faire préférer d'ex-

Mr. Hubbard also quoted from Protocol No. 16 of July 27th 1882 as follows :--

“ An import tariff estimated to yield a revenue of about \$ 4,000,000 per annum was proposed on the part of the Imperial Government. Subsequently a tariff calculated to yield about \$ 3,300,000 (or with charges about \$ 3,570,000) on the basis of a mean *ad valorem* duty of 10 or 11 per cent on articles of importation, was proposed by the Foreign Delegates (except the Representative of the United States) and this tariff being accepted by the Japanese Government was recommended to the Treaty Powers, (the United States Delegate only dissenting).

“ A joint Committee was appointed by the Conference to work out the values of the imports and the changes to be added on calculating the rates of duties, also to propose the articles for which specific duties should be fixed.”

In the course of last year, Mr. Hubbard added, at an informal Conference held at the German Legation, he had been invited by the then German Minister, Count Döenhoff, to join the agreement in regard to the tariff already arrived at by the other Powers represented at the Preliminary Conference of 1882. He had on that occasion been given to understand that the United States furnished the only exception to the general agreement on the tariff.

The only question now, Mr. Hubbard was of opinion, was :— Is this project now presented the one thus agreed to in 1882 ? If so, the query was significant as to who considered himself bound by this agreement of 1882.

The President stated that he did not at present desire to enter upon the discussion of matters relating to the tariff, but wished to ask the Conference to express its opinion in regard to the acceptance of the order of discussion submitted by him at the last meeting for the adoption of the Conference by the Conference.

Count Zaluski asking permission to address the Conference upon this question, made the following speech :—

“ Putting aside such personal considerations as would prompt me to express my views on the

“ primer en français mon avis sur le sujet qui nous occupe, je veux essayer de le faire dans un idiome plus familier au Président ainsi qu'à plusieurs membres de notre réunion, circonstance que je constate uniquement pour qu'elle me serve d'excuse, et non pas pour toucher au droit, d'ailleurs dûment établi, d'employer dans nos pourparlers la langue appelée diplomatique par excellence.

“ Ceci posé, permettez-moi, mes chers Collègues, d'indiquer succinctement les raisons qui nous conseillent de nous en tenir à l'ordre de discussion que nous avons tout imprimé devant les yeux.

“ Il est indubitable que les matières soumises à notre examen sont fort nombreuses et que nous devrions hâter nos travaux en prévision des chaleurs déjà proches de l'été et de leur cortège souvent peu agréable. Dans ce but, il serait utile, je pense, de faire d'emblée notre profit de l'œuvre laborieusement préparée par nos devanciers, parmi lesquels a marqué l'homme éminent dont la mort n'a point effacé le souvenir de ses rares qualités chez ceux qui suivent de près la marche de affaires politiques de l'Extrême-Orient. Le nom de feu Sir Harry Parkes nous est garant de l'exactitude apportée jusque dans les moindres détails du Contre-projet de tarif élaboré par les Délégués de la première Conférence et accepté par le Gouvernement Impérial du Japon. Quelques-uns d'entre nous ont pris une part active dans ce travail considérable, de sorte qu'il semblerait opportun de commencer par la partie de notre tâche qu'on peut, dans ses grandes lignes, considérer comme à peu près achevée et assurément comme d'une nature moins sujette à controverse que le thème plus compliqué sagement placé par notre Président à la fin de sa liste.

“ Sur ce point, je prends la liberté de vous faire observer que la réforme judiciaire, dans le sens complet du mot, n'étant pas encore accomplie au Japon, les questions qui s'y rattachent ne sauraient, même dans l'idée du Gouvernement japonais, être dès à présent résolues définitivement. Nous n'aurons probablement à accorder qu'une juridiction limitée aux autorités locales, et cela sous certaines conditions à déterminer d'avance. Quant à la partie plus sérieuse du problème, nous

“ subject in French, I venture to do it in words perhaps better understood by the President and some of the members of our Conference, a circumstance which I mention merely as an apology for myself, and not at all by way of questioning the well-established right of using in our debates the language known as the diplomatic *par excellence*.”

“ This kindly conceded, allow me, my dear colleagues, to state briefly the several reasons which seem to me to favor the adoption of the printed order of discussion lying before us.

“ There is but little doubt that the matters to be examined by us are numerous enough, and that we should hasten our proceedings in anticipation of the approaching summer, its attendant heat and its possible unpleasant concomitants. It would, I believe, further that end, if we took advantage at once of the work already laboriously prepared by our predecessors, among whom was that eminent man, whose lamented death has not effaced the recollection of his high qualities and achievements in the minds of all those who are acquainted with the politics of the Far East. The name of the late Sir Harry Parkes is a guarantee for the accuracy of the counter-tariff proposed by the Foreign Delegates of the former Conference, and accepted by the Imperial Japanese Government. Some of us have taken a conspicuous part in this important labour, and it would therefore be advisable to begin with that portion of our task which, without entering into its details, may be looked upon as nearly finished and, I think you will agree with me, as less debatable than the more complicated theme which our President has wisely placed at the end of his list.

“ With regard to this latter subject, I am of the opinion that judicial reform in its fullest sense not being yet accomplished in Japan, the questions connected with it cannot, even in the contemplation of the Japanese Government itself, be definitely decided at present. We should then only enquire into the measure of jurisdiction which, under certain conditions, may be conceded to the local authorities, and as to the remaining and far more important part of the problem, content ourselves with

"devrons, si je ne me trompe, nous contenter de  
"poser des principes généraux, en réservant à  
"l'avenir leur application pratique. Je ne  
"pense pas qu'il existe entre les questions de  
"juridiction et de commerce des affinités telle-  
"ment étroites qu'on ne puisse régler ces  
"dernières qu'après avoir résolu les autres.

"Un argument encore que je me permets de  
"soumettre à votre appréciation et sur lequel je  
"voudrais appuyer plus particulièrement, c'est le  
"fait que le Projet de Convention, s'il venait à  
"être discuté dans un ordre différent de celui  
"qui a présidé à sa rédaction, cesserait de nous  
"servir de guide ou en quelque sorte de fil  
"d'Ariane dans le labyrinthe de nos délibéra-  
"tions. A part la difficulté d'arriver au choix  
"unanime d'un système nouveau, si excellent  
"qu'il puisse paraître, les divergences dans les  
"idées individuelles sur la meilleure méthode à  
"suivre pourraient bien, je l'apprends, jeter  
"dès l'abord un peu de confusion dans notre  
"tâche, en arrêter les progrès et nous prendre  
"beaucoup de temps. Or, quelle que soit  
"l'ordonnance de notre table des matières,  
"nous sommes tenus de l'épuiser en entier, et  
"il serait, par conséquent, à désirer que nous  
"abordions cette longue besogne par la route la  
"plus courte et la mieux frayée.

"Je conclus en vous recommandant, mes chers  
"Collègues, l'adoption pure et simple du plan  
"de discussion proposé par le Comte Inoué."

Le Délégué de France reconnaît la sagesse  
des observations présentées par le Comte  
Zaluski, et il déclare, ainsi que les Délégués de  
la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, approu-  
ver le plan de discussion proposé par le Président.

Le Délégué de Russie, sans partager entière-  
ment les considérations émises par le Ministre  
d'Autriche-Hongrie, se rallie à sa proposition  
d'adopter pour les délibérations l'ordre de ma-  
tières présenté par le Président.

M. Neyt approuve également l'adoption de  
l'ordre de discussion proposé par le Président,  
mais sous la réserve que la Conférence sera  
toujours libre, en cas de nécessité, de le modifier;  
en effet, telles circonstances peuvent se produire  
qui mettent la Conférence dans l'obligation de  
s'écarter de l'ordre établi.

Les Délégués de la France, de la Grande-  
Bretagne et de l'Allemagne expriment leur

"establishing general principles, and leaving  
"their practical application to the future.  
"Personally I do not consider the jurisdictional  
"questions to be so closely allied to the com-  
"mercial as to make the discussion of the second  
"dependent on the solution of the first.

"Another argument which I take the liberty  
"to submit, and on which I wish to lay partic-  
"ular stress, is the fact that the Draft Conven-  
"tion, if discussed in a different order to that  
"followed in the document, will cease to be of  
"any use to us as a guide, or as a kind of  
"Ariadne's thread in the labyrinth of our delib-  
"erations. Apart from the difficulty in secur-  
"ing an unanimous approval of a new scheme,  
"excellent as it may prove to be, the divergent  
"individual ideas on the best method of proceed-  
"ing would, I am afraid, produce some confus-  
"ion at the very outset of our work stop its  
"progress, and entail much loss of time. For  
"my part, I am thoroughly convinced that,  
"whatever may be the arrangement of our table  
"of matters for discussion, we are bound to go  
"through its entirety, and we ought to choose  
"the shortest and already most well beaten  
"track.

"I conclude by recommending to you, my  
"dear Collègues, the adoption, pure and simple,  
"of the order of discussion proposed by Count  
"Inoué."

The Delegate of France recognized the wis-  
dom of Count Zaluski's observations, and, to-  
gether with the Delegates of Great Britain, and  
the United States signified his approval of the  
order of discussion proposed by the President.

The Delegate for Russia observed that, with-  
out sharing entirely the views expressed by  
Count Zaluski, he concurred in his proposal to  
adopt the order of discussion proposed by the  
President.

Mr Neyt observed that he also favored the  
adoption of the order of discussion proposed by  
the President, with the modification that the  
Conference should always be free in case of  
necessity to alter it, inasmuch as circumstances  
might arise which would render it advisable for  
the Conference to depart from the order esta-  
blished.

The Delegates for France, Great Britain, and  
Germany gave their adherence to this reserva-

adhesion à la réserve formulée par le Délégué  
de Belgique.

Le Comte Zaluski fait remarquer qu'il n'a  
jamais eu la pensée qu'en acceptant sa proposi-  
tion la Conférence dût se lier au point que sa  
liberté d'action pût s'en trouver entravée.

Le Président déclare approuver entièrement  
la réserve faite par M. Neyt; tout ce qu'il  
demande, c'est que la Conférence accepte l'ordre  
proposé comme règle générale.

La proposition du Comte Zaluski est adoptée  
avec la réserve mentionnée.

La Conférence décide ensuite qu'elle se réu-  
nira une fois par semaine, la date de chaque  
séance devant être fixée et annoncée à la fin de  
la séance précédente.

Sur la proposition du Président, la date de la  
séance suivante est fixée au vendredi 28 mai, à  
2 heures de l'après-midi.

La séance est levée à 4 heures 20 minutes.

Signé :

SIENKIEWICZ.  
R. DE MARTINO.  
G. NEYT.  
HOLLEBEN.  
ZAPPE.  
J. DELAVAT.  
SPEYER.  
A. WOLFF.

Certifié conforme à l'original :

SAITO SHIUCHIRO.  
BARON DE SIEBOLD.  
D. W. STEVENS.  
JOHN H. GUBBINS.  
P. DE LUCY-FOSSAREU.

tion.

The Delegate for Austria-Hungary observed  
that it was not his intention that the Conference  
by adopting this proposition should bind itself  
so strictly as to fetter its liberty of action.

The President stated that he agreed entirely  
to the reservation of Mr. Neyt, and that all he  
desired was that the Conference should accept  
the order proposed for its general guidance.

The proposal of Count Zaluski was then  
agreed to, with the reservation noted.

The Conference decided to meet once every  
week, the date of each meeting to be determined  
and announced at the close of the one imme-  
diately preceding.

On the proposal of the President, Friday,  
the 28th of May, at 2 o'clock in the afternoon,  
was fixed as the date of the next meeting.

The meeting adjourned at 20 minutes past 4  
o'clock in the afternoon.

Signed :

INOUE KAORU.  
AOKI.  
ZALUSKI.  
F. R. PLUNKETT.  
RICHARD B. HUBBARD.  
J. J. VAN DER POT.  
J. LOUREIRO.

Certified to be a correct copy :